RAAL LA LOUVIERE

PERIMETRE DU STADE

Pour l'Easi Arena, sis rue Saint-Maur des Fossés n°1, à 7100 La Louvière, le périmètre est délimité par :

Le croisement formé par la rue de l'Industrie et la chaussée de Jolimont, la chaussée de Jolimont jusqu'au croisement formé avec la rue Saint-Alexandre, la rue Saint-Alexandre, la rue de la Poterie Monseu jusqu'au croisement formé avec la rue de l'Union, la rue de l'Union, la rue de la Hestre jusqu'au croisement formé avec la rue Louis Franson, la rue Louis Franson, la rue de la Station, le croisement formé par la rue de la Station et la chaussée de Mons, la chaussée de Mons jusqu'au croisement formé par la chaussée de Mons et la rue de la Déportation, la rue de la Déportation, la rue Mitant des Camps, la rue Jean Baptiste Ballas, Rue Omer Thiriar, rue Four à Chaux, Grand rue de Saint-Vaast, rue Victor Gondat, rue Weideman, la rue Tierne Mayette, la rue Château Fagnart, la rue de la Barette, le croisement formé par la rue de la Barette et la rue Hector Ameye, la rue Hector Ameye, le croisement formé par la rue H. Ameye et la chaussée Paul Houtart, le croisement formé par la chaussée Paul Houtart et la rue des Trieux, la rue des Trieux, la rue du Cimetière, le chemin de Famillereux jusqu'au croisement formé par le chemin de Famillereux et la rue de Wavrin, la rue de Wavrin, le croisement formé par la rue de Wavrin et la rue Pierre Lefebvre, la rue Pierre Lefebvre, rue de Bouleng, la rue de courrière, la rue Aveau, la rue Pont à la Marche, la rue de Tyberchamps, la rue de l'échange, la rue de Manage, la rue Long Trî, la rue de la Brique d'or, rue de famillereux, la rue Saint Hubert, le croisement formé par la rue Saint Hubert, la Chaussée de Mons et l'avenue Emile Herman, l'avenue Emile Herman jusqu'à la rue de l'Industrie.
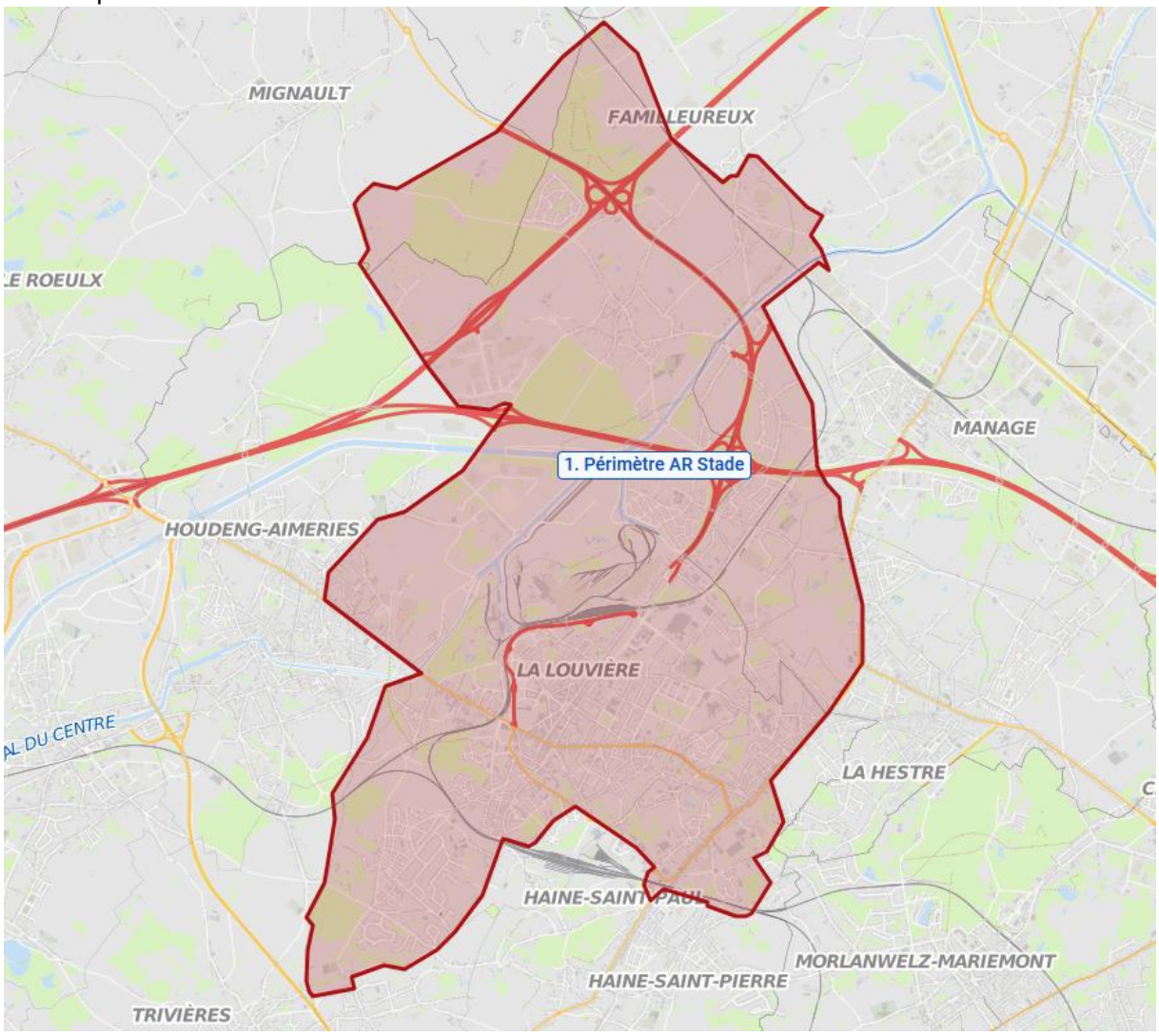
Tous les croisements du périmètre susmentionnés, avec les autres voies publiques et privées, sont compris dans ce périmètre.